

**MAIRIE
de LE BOURGET**

**SURSIS A STATUER SUR UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 19/02/2024

N° DP 093 013 24 A0008

Par :	SAS FREE-MOBILE
Demeurant à :	16 Rue de la ville L'Eveque 75008 PARIS 08
Représenté par :	Monsieur THOMAS Nicolas
Pour :	installation d'une antenne relais
Sur un terrain sis à :	8 rue de Verdun 13 J 17, 13 J 31

Surface de plancher
:

Le Maire de LE BOURGET,

Vu la déclaration préalable susvisée, présentée le 19/02/2024 par SAS FREE-MOBILE,

Vu l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt le 21/02/2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 10/04/2017, mis à jour le 29/12/2017, modifié le 09/07/2018, 07/12/2020 le 13/12/2021 et le 22/12/2022, mis à jour le 02/04/2019, le 09/06/2021 et le 28/07/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2007 réinstaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures sur l'ensemble du territoire communal en vertu des articles L 421-1 et R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/05/2014 instituant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal conformément au décret n° 2014 – 253 du 27/02/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/05/2014 instituant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal conformément au décret n° 2014 – 253 du 27/02/2014,

Vu la délibération n°38 du Conseil de Territoire Paris terre d'Envol du 28 mars 2022 concernant l'instauration des périmètres d'étude portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le secteur Bienvenue-Gare du Bourget

Considérant que la demande concerne l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle J31 sise 8 rue de Verdun au Bourget,

Considérant qu'il résulte des pièces annexées au présent dossier, que l'opération se situe dans la zone délimitée dans la délibération n°38 du Conseil de Territoire Paris terre d'Envol du 28 mars 2022 concernant l'instauration des périmètres d'étude portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le secteur Bienvenue-Gare du Bourget,

Considérant qu'en application de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, il peut être notamment opposé un sursis à statuer pendant deux ans, sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240315-ARR-2024-129-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est opposé un sursis à statuer¹ pour le projet présenté par SAS FREE-MOBILE.

ARTICLE 2 : La durée de validité du sursis à statuer est de 2 ans maximum à compter de la date de notification de la décision.

LE BOURGET, Le 15 MAR. 2024
Le Maire,

Date de transmission : 15 MAR. 2024
Mise en ligne le : 18 MAR. 2024



Jean-Baptiste BORSALI

¹ En application de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme vous pourrez confirmer votre demande de Déclaration préalable ou votre déclaration préalable dans les deux mois qui suivent l'expiration du sursis à statuer. Une nouvelle décision devra intervenir dans un délai de deux mois suivant la confirmation de votre demande ou de votre déclaration préalable et à défaut de réponse dans ce délai l'autorisation sera considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr